

- **SAUTS SPÉCIAUX (pratique non encadrée)**

Seuls les titulaires d'un brevet C peuvent effectuer des sauts spéciaux hors zone école agréée : sauts d'ULM – de ballons – delta – parapente – sauts à haute altitude – sauts de nuit – sauts sur l'eau – sauts de démonstration – sauts en manifestation aérienne.

Une école agréée peut organiser, sur sa zone habituelle de pratique, des sauts spéciaux effectués par des brevets B, sous réserve que les parachutistes aient effectué 50 sauts dans les douze derniers mois et qu'ils soient nommément désignés par le responsable de la séance, en fonction de leurs aptitudes.

1. Sauts de ballons

Le point de décollage doit être calculé, en fonction du vent, de façon à ce que les parachutistes puissent rejoindre une zone pour se poser en sécurité.

2. Sauts de delta et de parapente

Le système de décrochage doit être rapide à utiliser, sans risque de blocage ou de décrochage intempestif.

Les conditions aérologiques doivent être favorables et le site doit avoir une dénivellation suffisante (Cf. conditions minimales d'ouverture).

3. Sauts à haute altitude

Les sauts en parachute à haute altitude s'effectuent à une altitude pression supérieure à 4.400 m (FL 145).

Entre 4.400 m et 6.000 m, l'emport à bord de l'aéronef d'un système individuel d'oxygène est obligatoire.

Le saut en tandem avec des passagers débutants fait l'objet d'une autorisation du D.T.N. (avec avis médical).

Au-dessus de 6.000 m, les équipements supplémentaires minima suivants sont obligatoires :

- Parachute muni d'un déclencheur de sécurité.
- Inhalateur à oxygène pour la montée et la descente. Le volume d'oxygène devra permettre la descente sous voile depuis l'altitude de sortie de l'avion jusqu'à l'altitude de 6.000 m. L'équipement oxygène individuel et l'équipement oxygène de base seront raccordés par un système assurant la continuité de l'alimentation.

A très haute altitude, des systèmes d'alimentation particuliers sont nécessaires, les vêtements doivent être adaptés aux conditions du saut.

Le déclencheur de sécurité est obligatoire pour les sauts à haute altitude.

4. Sauts de nuit

Les séances de sauts en parachute de nuit s'effectuent conformément à la réglementation en vigueur en matière de sécurité pour l'activité terrestre de jour. Les demandes d'autorisation doivent être faites suivant la procédure réglementaire pour le vol de nuit. La zone d'atterrissage devra être éclairée (flèche et axe de présentation éclairés). L'avion devra posséder les équipements nécessaires et être classé apte au vol de nuit, le pilote devra posséder les qualifications requises.

Équipements nécessaires pour chaque parachutiste :

- Lampe de signalisation.
- Altimètre lumineux ou éclairé.

Dans le cas des sauts de groupe, les participants sont désignés par l'organisateur.

5. Sauts sur l'eau

Les séances de sauts en parachute au-dessus de l'eau s'effectuent conformément à la réglementation en vigueur en matière de sécurité pour l'activité terrestre, sous réserve toutefois de l'application des conditions particulières ci-après :

- Le choix du plan d'eau est effectué par le responsable de la séance de sauts. Il doit être possible de rejoindre les rives à la nage en plusieurs endroits, sans difficulté.
- L'aire d'atterrissage doit obligatoirement être dégagée de tout obstacle dangereux.
- Un complément de formation doit être donné sur les actions à faire au moment du poser ainsi que sur les dangers particuliers résultant de ce type de saut (y compris poser sous voilure de secours).

Les parachutistes doivent savoir nager.

Équipements supplémentaires minima :

- a) Pour les parachutistes : équipement de flottaison – couteau – vêtements thermiques adaptés aux conditions du vol et de l'eau.
- b) Pour l'organisation des récupérations : une embarcation à moteur pour la récupération du matériel parachutes. Une embarcation à moteur pour la récupération des parachutistes. Cette embarcation devra être servie par deux personnes et offrir un nombre de places supplémentaires identiques à celui des personnes à récupérer.

6. Sauts d'U.L.M.

Procédures recommandées

AU SOL : pour le parachutiste et le pilote

a) Étude du matériel conformément au dossier technique et au manuel d'utilisation

b) Étude de la sortie :

- Choix de l'utilisation et du rangement de la ceinture de sécurité
- Liberté des commandes de vol
- Cheminement du parachutiste et repérage des points d'appui.

Une attention particulière sera portée sur :

- les risques d'accrochage des commandes de vol
- les risques d'accrochage avec la structure
- les risques d'accrochage avec le moteur et l'hélice
- la protection des poignées du parachute
- les variations de centrage.

c) Détermination du dernier point d'appui et du secteur de départ en gardant une bonne visibilité de la zone de largage

d) Établissement d'un code de communication en vol pilote - parachutiste.

Répétitions au sol :

- elles doivent être faites parachutiste et pilote complètement équipés
- elles doivent être effectuées sans improvisation, avec calme et précision
- le parachutiste répétera ses sorties jusqu'à la parfaite restitution des gestes nécessaires.

Briefing propre au saut :

- choix de la hauteur de départ en tenant compte de la possibilité de figures involontaires dues aux conditions de sortie et à la vitesse de largage
- choix de l'axe et du point de largage.

EN VOL : le pilote reste le commandant de bord dans toutes les phases du vol :

- Décollage et montée à la discrétion du pilote
- Passage vertical du point d'atterrissage pour la prise d'axe
- Sur axe, le parachutiste pourra demander des corrections de cap ou si nécessaire, un autre tour
- le parachutiste quitte l'U.L.M. au moment de son choix et après avoir prévenu le pilote
- dans un souci de sécurité, le pilote s'efforcera d'observer le cheminement du parachutiste jusqu'au moment du saut.

Descente de l'U.L.M. : le pilote veillera à ce que sa trajectoire de descente n'interfère pas avec celle du parachutiste.

DEBRIEFING : Pilote et parachutiste s'assureront de la bonne exécution des gestes prévus ou de la pertinence des variantes observées qui pourront éventuellement être adoptées.

CONDITIONS REQUISES POUR EFFECTUER DES SAUTS D'U.L.M.

Plate-forme	Machine	Pilote	Parachutiste
Application de la réglementation en vigueur après :	L'U.L.M. : Doit avoir une carte d'identification en cours de validité. Doit être équipé conformément à son dossier technique pour l'utilisation particulière parachutage	Titulaire des brevet et licence de pilote U.L.M. et de la qualification d'emport de passagers dans la classe d'U.L.M. concernée. Titulaire d'une déclaration de niveau de compétence pour largage de	Licence en cours de validité. Brevet C

<p>d'autorisation d'activité de parachutage</p> <p>b) Accord du gestionnaire de l'aérodrome</p> <p>c) Publication d'un NOTAM soumis à l'accord du chef de district pour les aérodromes réservés à l'usage des U.L.M.</p>	<p>Si le dossier technique ne prévoit pas d'utilisation particulière « parachutage », il faut apporter une modification.</p> <p>Cette déclaration complémentaire peut être établie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le constructeur et envoyée au S.F.A.C.T. - par l'utilisateur et envoyée au district aéronautique. <p>La F.F.P.L.U.M. demande que l'U.L.M. soit équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un altimètre - d'un parachute de sauvetage (si impossible, le pilote doit être équipé d'un parachute de secours.) 	<p>parachutistes à partir d'U.L.M., délivrée par tout organisme reconnu par le S.F.A.C.T., assuré en responsabilité civile dans le cadre du pilotage d'un U.L.M. Le contrat doit prévoir le largage de parachutiste en tant que pilote de loisir ou professionnel.</p> <p>Il doit être équipé d'un parachute de sauvetage si la machine n'est pas pourvue de parachute de secours.</p> <p>Il doit déposer auprès du district un « manuel d'activités particulières » en qualité d'exploitant de l'activité largage de parachutistes à partir d'U.L.M..</p>	<p>Parachute de type « tout dans le dos ».</p> <p>Hauteur d'ouverture minimale (jet de l'extracteur) : 850 m.</p> <p>Vent maximum au sol : 11 m/s</p>
--	--	--	---